

au cours des dernières semaines une violence croissante. S'il faut attribuer à ces paroles le sens qu'elles ont généralement, il faut en conclure que le temps est venu de ne plus se contenter de mots. Il y a même longtemps qu'on aurait dû passer aux actes et donner suite à ces discours au moyen d'une mesure législative.

Le Gouvernement du Canada a institué une commission royale et, en conséquence de l'enquête qu'elle a conduite, on a incarcéré plusieurs personnes coupables d'avoir volé des documents secrets et d'avoir servi autrement d'agents du Kremlin au Canada.

On a été porté à rappeler les gestes posés à la suite de la publication du rapport de la commission royale pour montrer que le Gouvernement a pris toutes les mesures qui s'imposaient à l'égard du communisme. A la vérité, les poursuites intentées ne donnaient suite aux recommandations de la commission que dans une mesure très restreinte. Maintenant que le communisme mondial a atteint un point où quiconque connaît le danger réel que fait courir cette force néfaste ne peut la regarder plus longtemps comme un sujet académique sur lequel tout le monde est libre d'adopter l'opinion qui lui plaît. Il semble opportun de rappeler aux honorables membres de la Chambre, à qui en définitive la commission royale a soumis son rapport, que la plus grande partie des conclusions de celle-ci n'ont pas encore eu de suite dans la pratique. Je désire parler de quelques-unes d'entre elles afin de montrer dans quelle mesure on a cessé d'agir lorsqu'on a intenté des procédures, lesquelles ne touchaient qu'un aspect du rapport de la commission.

Voici la première recommandation du rapport de la Commission royale:

1. Qu'aucune pièce ni aucun élément de preuve relatif à des secrets de la plus haute importance, à des secrets, à des affaires réservées et confidentielles, ne soit publié, sauf avec l'assentiment du Gouvernement en consultation avec les chefs des services, ministères ou organismes intéressés à cause de l'introduction nécessaire et inévitable dans les témoignages de données scientifiques secrètes dont la publication, à en croire les témoins les plus intéressés, ne serait pas actuellement dans l'intérêt public.

J'estime qu'en plus du livre confidentiel publié par le gouvernement du Canada en février 1949, on devrait rendre publics tous les témoignages et tous les documents qui, au sens le plus absolu du mot sécurité, ne sont plus nécessairement secrets. La meilleure arme défensive de la démocratie est la liberté de parole et la discussion des événements d'intérêt public, fondées sur la complète connaissance de tous les renseignements essentiels. Et afin que le peuple canadien aussi bien que leurs représentants à la Cham-

bre des communes soient en mesure de traiter la question et de fonder leurs propres opinions sur une connaissance parfaite de tous les faits authentiques relatifs à cette forme particulière de déloyauté, on devrait, à mon avis, sauf dans les cas les plus exceptionnels, publier les renseignements précités, conformément au vœu formulé par la commission.

Voici la deuxième:

2. Que les autorités compétentes de chaque service, ministère et organisme prennent les mesures jugées opportunes et efficaces, à la lumière du présent rapport, des éléments de preuve et des pièces, en vue de prévenir toute transmission non autorisée de renseignements et d'assurer les autres garanties nécessaires.

Ce n'est qu'à la suite de fortes instances que nous avons appris que l'Office national du film n'avait pas rempli, l'an dernier, certaines de ses attributions les plus importantes parce que ses membres étaient passés au crible pour déterminer, s'il n'y avait pas parmi eux des communistes agissants, mais cela nous apprenait simplement que l'an dernier encore aucune mesure efficace n'avait été prise pour donner suite à ce vœu. Et si l'on parle d'autres garanties, il n'y en a pas de plus efficaces que celles que renferment des lois bien rédigées en vue d'enrayer les agissements de ce genre.

Et la troisième:

3. Que toutes les mesures de sécurité soient coordonnées et uniformisées autant que possible.

Quand cette question est venue sur le tapis à la Chambre, le 7 décembre 1949, la discussion dont on trouve le compte rendu aux pages 2919 et suivantes, du hansard, a démontré clairement qu'aucune disposition n'avait été prise pour coordonner et uniformiser, au sein des services administratifs et dans les organismes de l'État, toutes les mesures destinées à la répression d'agissements de ce genre, partout où on pourrait les découvrir.

La quatrième:

4. Que les éléments de preuve et les pièces qui accompagnent le présent rapport soient transmis aux personnes compétentes des divers services, ministères et organismes intéressés afin qu'elles les étudient et qu'on puisse dresser, dans chaque cas, une appréciation complète des renseignements et des documents présentés, en vue de déterminer en détail ce qui a été compromis. Il faut décider également s'il convient de communiquer les constatations aux autorités intéressées du Royaume-Uni et des États-Unis.

Le quatrième vœu revêt aujourd'hui une importance particulière en raison de la portée de l'affaire Fuchs de Grande-Bretagne. Le Gouvernement s'est donné du mal pour expliquer par ses porte-parole autorisés, que le livret renfermant le nom de Fuchs a été divulgué au gouvernement du Royaume-Uni.